

1886

42

Cinquante Deuxième

Simon Gendron

A. Gendron

M. Gendron

Ormes Bernabé Gendron

P. Gendron

Le vingt Septième mil huit cent quatre vingt six, M. P. Gendron, Curé soussigné, avec M. Gendron, curé de la paroisse de St-Jacques, ont vu, fils légitime de Alexandre Gendron, entrepreneur, et de Lucienne Laprade, de cette paroisse. Le parain a été David Bergeron, entrepreneur soussigné, et le maraîche Marie Beaumont de cette paroisse, son épouse, qui avec que le père a déclaré au curé, signés: David Bergeron, M. Gendron, P. Gendron

Le vingt Septième mil huit cent quatre vingt six, après la publication d'un bon mariage fait au prêtre de notre paroisse par M. Gendron, entrepreneur, et de Marie Ricard, de St-Dominique, d'une part; et Alida Dupont, fille majeure de Florian Dupont, entrepreneur, et de défunte Anatolie Fournier, de cette paroisse, d'autre part. Semblable publication d'un bon mariage ayant été faite à St-Dominique, comme il appert par le certificat de M. Gendron, curé de St-Dominique, curé des lieux, et ne s'étant dit aucun empêchement au dit mariage, de plus le

Vingt deuxième feuillet 43

Les parties ayant obtenu dispense de deux bans de mariage de Messieurs Messier, Curé de St-Jacques, et de M. Gendron, Curé de St-Dominique, avec leur consentement de mariage, et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Florian Dupont, père de l'épouse, de Joseph Archambault, père de l'épouse, soussignés, avec les parents, avec que plusieurs autres. Lecture faite

Alida Dupont
Joseph Archambault
Florian Dupont
Joseph Archambault
E. Dupont
Florian Dupont
Thérèse Archambault
Caroline Dupont
Alida Gendron
Pierre Grandpère
Pierre Moignault
P. Gendron

Le dix huit Septembre mil huit cent quatre vingt six, M. P. Gendron, Curé soussigné, avec M. Gendron, curé de la paroisse de St-Jacques, ont vu, fille légitime de Florian Dupont, entrepreneur, et de défunte Anatolie Fournier, de cette paroisse, d'autre part. Semblable publication d'un bon mariage ayant été faite à St-Dominique, comme il appert par le certificat de M. Gendron, curé de St-Dominique, curé des lieux, et ne s'étant dit aucun empêchement au dit mariage, de plus le